renforcement d'organisations bien conçues et structurées des détenus ne pourrait servir qu'à des fins condamnables.

490. En réalité, cela dépend surtout de l'attitude des membres de l'administration pénitentiaire. Dans au moins un cas, l'administration et les membres du personnel d'un établissement correctionnel provincial à sécurité maximale (Oak Ridge) ont mis à profit une saine organisation de détenus, tout en recourant à d'autres techniques, à des fins correctionnelles et ont réussi à améliorer sensiblement l'efficacité des mesures pénales tout en diminuant considérablement le taux de suicides, d'évasions et de récidives. Si les autorités déploient la bonne volonté, le leadership, la motivation et les techniques de gestion nécessaires au bon fonctionnement de telles structures d'organisation, les résultats seront sûrement positifs.

Recommandation 38

Les détenus de chaque institution devraient être représentés par un comité de détenus dont au moins certains membres seraient élus par les diverses rangées de cellules de l'institution. Les groupes minoritaires tels que les autochtones, les métis et les noirs doivent être représentés au comité là où ils se trouvent en nombre suffisant. Dans les institutions où tous les détenus ne sont pas en dissociation pour fins de protection, ceux qui le sont devraient être représentés par des comités distincts. Le poste de président d'un comité devrait être à temps plein, et l'institution devrait mettre des locaux et installations à la disposition des comités.

491. Nous le répétons, les comités de détenus ne devraient intervenir en cas de désordre que si le directeur le juge à propos.